

***Terres Communes* est une forme inédite de propriété du foncier, constituée en société de capital (SAS). Collective et éthique, elle garantit une utilisation des terres respectueuse de valeurs écologiques et sociales. A l'heure où 40 000 fermes disparaissent en France chaque année, c'est un outil concret pour défendre l'agriculture paysanne et, par là même, la qualité de notre nourriture et de notre environnement. Ce dispositif, auquel peuvent prendre part tous ceux qui se sentent concernés, comprend actuellement trois fermes gérées par des collectifs indépendants : le collectif FAR (Ferme Autogérée de la Roya), la Coopérative Cravirola et l'association Caracoles du Suc. Trois fermes en activité, à mettre à l'abri de la spéculation immobilière et de la concentration foncière.**

Pourquoi une SAS ?

Notre recherche d'une réponse collective au problème de plus en plus préoccupant de l'accès à la terre pour les paysans, nous a conduit au droit commercial. Nous y avons découvert, contre toute attente, un outil adapté à notre but

La forme juridique d'une « Société par Actions Simplifiée » offre plusieurs avantages majeurs. Comme toute autre société de capital, **la responsabilité de ses actionnaires se limite à l'apport effectué en achetant les actions**. Contrairement à des sociétés de personnes, coopératives ou SCI par exemple, l'engagement des sociétaires ne peut en aucun cas être étendu à leurs biens personnels, même en cas de faillite de la société. Ceci nous semble d'une importance primordiale pour pouvoir faire appel au soutien de nos « sympathisants ».

Le deuxième atout des SAS est la grande liberté que la législation leur accorde pour la rédaction de leurs statuts, notamment en ce qui concerne l'attribution des voix à l'Assemblée Générale. Habituellement celle-ci est proportionnelle au capital apporté, mais la SAS permet de la pondérer selon des critères librement choisis. Nous avons opté pour le principe : **une personne = une voix** quelque soit le nombre d'actions détenues. Le fait d'être un grand nombre d'actionnaires sera la garantie d'un usage durablement conforme aux objectifs que nous nous fixons.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Terres Communes est constituée de deux types d'actionnaires, correspondant à deux collèges. Au **premier collège, représentant les structures collectives utilisatrices des lieux** (actuellement associations loi 1901 et SCOP), sont attribués **48 % des voix** (réparties équitablement entre elles). Le **second collège est constitué de personnes qui expriment leur soutien actif au projet**. Ce collège détiendra **52 % des voix** réparties selon le principe coopératif "une personne = une voix", indépendamment du nombre d'actions détenues par chaque sociétaire. Ce collège est le garant du fonctionnement éthique de Terres communes.

La représentation importante des structures utilisatrices concrétise l'idée que la terre doit bénéficier à ceux qui la travaillent. Cette disposition les protégera contre une éventuelle revente, contre une révocation de leur bail ou encore contre la liquidation de la société. De telles décisions pourront seulement être prises si elles emportent un large consensus (75 % des voix) lors de l'Assemblée Générale, où les actionnaires sympathisants sont alors les garants du maintien des valeurs défendues.

Quel engagement en tant qu'actionnaire ?

Devenir actionnaire de la SAS Terre Communes est en premier lieu un acte militant en faveur d'une forme solidaire et équitable de propriété, le soutien à un projet alternatif, à l'agriculture paysanne, à des expériences sociales, écologiques et culturelles innovantes. Précisons que ces actions ne généreront aucun dividende. La totalité des bénéfices de la société sera réinvestie sur les deux lieux. Pour l'instant, il s'agit avant tout de rembourser l'emprunt contracté pour acheter le *Domaine du Bois*.

Pour quel montant ?

Nous avons fixé le seuil minimal pour l'achat d'actions de la SAS Terres Communes à 500 euros (pour 10 parts). Cette somme nous permettra de garder à long terme un rapport positif entre le montant du soutien et son coût, car chaque souscription engendre des frais d'enregistrement et de gestion.

S'engager :

Pour cela il suffit, après avoir soigneusement consulté les statuts, de nous renvoyer la fiche d'engagement ci-dessous accompagnée d'un chèque à l'ordre de la *SAS Terres Communes*. Les nouveaux actionnaires sont intégrés lors de l'Assemblée Générale suivante. Il est possible de déduire 25 % du montant des actions de ses impôts sur le revenu.

La question de l'endettement de Terres communes:

Parler de l'endettement des structures agricoles est un lieu commun et nous n'échappons pas à la règle : retirer des terres de la spéculation foncière à un prix que les trois structures assument en grande partie. De nombreux sympathisants, amis et militants concernés par notre combat, nous ont rejoints et ont permis à l'aventure Terres communes de voir le jour et de continuer à exister. Mais le poids de la dette continue à peser très lourdement sur les trois structures et rend leur survie extrêmement fragiles...

Quand la motivation de départ n'est pas la rentabilité financière à tout prix mais la mise en place d'une économie saine et respectueuse des personnes et de l'environnement, la question de l'endettement ne peut et ne doit pas être résolue par notre seule abnégation... et c'est parce que nous trouvons du soutien à l'extérieur, parce que des personnes s'impliquent et partagent nos motivations que nous pouvons continuer à faire exister des lieux tels que les nôtres.